

## Règlement du CoSIF pour les aides aux formations

Pour permettre à tou(te)s les spéléologues d'Île de France de se former et de participer à la dynamique régionale au service des fédéré(e)s, **le CoSIF apporte une aide aux spéléologues participant(e)s aux formations de la FFS qui délivrent des diplômes.**

Cette aide reste soumise aux possibilités financières annuelles du CoSIF. Pour chaque exercice, le CoSIF étudie toutes les demandes et s'engage dans la limite de ses moyens, réévalués tous les ans.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour obtenir cette aide :

- Le/la spéléologue doit être **fédéré(e) en Ile de France depuis plus d'un an** (dont au moins l'année qui précède le stage).
- Le/la spéléologue doit être **fédéré(e) en Ile de France au moment de la demande.**
- Pour chaque stage, l'aide **maximum** que recevra le/la stagiaire correspond à **30% du montant du stage.** C'est en général ce qui est indiqué sur l'attestation de stage déduction faite des aides FFS éventuelles (label jeune de moins de 26 ans, aides féminines ou 2 initiateurs par club).
- Le bénéficiaire s'engage à ce que le total du montant des aides reçues pour chaque stage ne dépasse pas 100 %.
- La demande d'aide doit être faite le plus tôt possible avant le passage du stage diplômant et **au plus tard le 30 juin** de l'année courante, en envoyant un courrier ou un mail au bureau du CoSIF à [contact@cosif.fr](mailto:contact@cosif.fr).

Si toutes ces conditions sont respectées, l'aide est accordée en cas de réussite à la formation. Ce montant ne prend en compte que le coût de la formation. Les déplacements restent à la charge des stagiaires.

**En contre partie, le bénéficiaire s'engage moralement à participer en tant que cadre à deux actions d'enseignement du CoSIF, à organiser une action de formation ou à participer activement à la vie du CoSIF dans les deux années suivant le stage.**

Le versement de l'aide se fait à l'issue du stage diplômant réussi, sur demande au CoSIF, en justifiant de la participation (attestation de présence avec mention de la participation aux frais) et la réussite au stage (certificat de réussite).

**La transmission de ces documents doit être faite au maximum 45 jours à l'issue du stage et au plus tard au 31 décembre de l'année. Tout dépassement de ce délai entraîne l'absence de versement de l'aide du CoSIF sans aucun recours.**



## Montant des aides maximales accordées

Formation	Montant de l'aide
Initiateur spéléologie	Jusqu'à 30 % du prix du stage
Initiateur canyon	Jusqu'à 30 % du prix du stage
Initiateur plongée souterraine	Jusqu'à 30 % du prix du stage
Moniteur spéléologie	Jusqu'à 30 % du prix de chaque module
Moniteur canyon	Jusqu'à 30 % du prix de chaque module
Moniteur plongée souterraine	Jusqu'à 30 % du prix de chaque module
Formations SSF (ASV, CPT, Equipier/chef d'équipe, CT, Radiolocalisation)	Jusqu'à 30 % du prix de chaque module

